Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 030-213001563-20260323-ART_2026_55-AR

VILLE DE MARGUERITTES

Le 23 mars 2026, MARGUERITTES

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-55
## portant délégation de signature du Maire à M. Pascal BONNIFET, Directeur Général des Services

Le Maire de MARGUERITTES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/03/07 du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021-255 du 19 mai 2021 portant détachement de M. Pascal BONNIFET dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services ;

Considérant que M. Pascal BONNIFET occupe, au grade d'ingénieur en chef hors classe, les fonctions de directeur général des services et que, à ce titre, il remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

Considérant que, dans un souci d'une bonne administration des affaires communales, il convient d'accorder du Maire au directeur général des services une délégation de signature, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux pour le mandat ;

## ARRÊTE

Article 1er : à compter de la date de publication du présent arrêté, M. Pascal BONNIFET, directeur général des services, reçoit délégation de signature dans les domaines listés ci-après, sous notre surveillance et notre responsabilité et ce jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou abrogée.

Article 2 : en matière d'état civil, M. Pascal BONNIFET reçoit délégation de signature pour :

- la réception et la transcription de l'ensemble des actes de l'état civil, en sa qualité d'officier d'état civil ;
- la délivrance de tous actes relatifs aux déclaration d'état civil ;
- la délivrance de toutes copies et extraits des actes d'état civil ;
- les légalisations de signature, les arrêtés portant admission provisoire en soins psychiatriques à la demande du préfet, les attestations d'accueil en cas d'empêchement ou d'absence des élus ;
- la mise en œuvre de la procédure des dispositions concernant la vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

Article 3 : dans le domaine de l'administration générale, M. Pascal BONNIFET reçoit délégation de signature pour signer :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- les courriers et pièces administratives courantes : notification, courrier ne portant pas décision ;

Publié le : 24/03/2026 15:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/56072

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 030-213001563-20260323-ART_2026_55-AR

- les documents liés à la constatation de faits ou d'événements (accidentologie, événements climatiques, ...) ;
- Les décisions ayant un caractère d'urgence à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

Article 4 : dans le domaine des finances, M. Pascal BONNIFET reçoit délégation de signature pour signer :

- la certification du service fait et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans le cadre de la liquidation des dépenses et du bien-fondé du quantum dans le cadre de l'émission des titres de recettes ;
- les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la commune ;
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- l'engagement des dépenses à concurrence de 2 000 € (deux mille euros) TTC.

Article 5 : dans le domaine des ressources humaines, M. Pascal BONNIFET reçoit délégation de signature pour signer :

- les ampliations, copies et extraits conformes d'arrêtés et de décisions concernant les matières relevant du personnel ;
- les accusés de réception aux demandes d'emploi et convocations à entretien des candidats ;
- les réponses négatives aux demandes de stage et de contrats d'apprentissage ;
- les attestations et certificats de travail ;
- les pièces et documents ayant trait à la gestion courante du personnel tels que les congés, les ordres de mission des agents, les arrêts maladie, les attestations de stage et de formation, les notifications diverses, les informations liées à la gestion courante de l'organisation administrative de la collectivité.

Article 6 : dans le domaine des services techniques, M. Pascal BONNIFET reçoit délégation de signature pour signer :

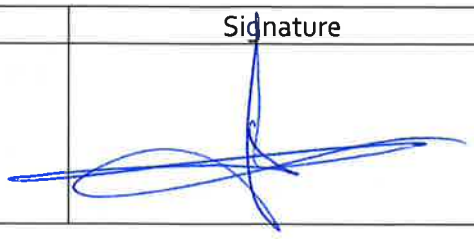
- les arrêtés relatifs à la gestion des voies publiques, et notamment les arrêtés de voirie temporaires ;
- les arrêtés de péril.

Article 7 : dans le domaine de la commande publique et des achats, M. Pascal BONNIFET reçoit délégation de signature pour signer :

- les ordres de service concernant les achats n'excédant pas 2 000 € (deux mille euros) TTC par marché formalisé ;
- les bons de commande dans le cadre de contrats n'excédant pas 2 000 € (deux mille euros) TTC ;
- les bons de commande dans le cadre des achats nécessaires à la gestion courante n'excédant pas 2 000 € (deux mille euros) TTC ;
- les courriers liés à la procédure de consultation, de suivi des marchés et des contrats ;
- les courriers liés à la gestion courante de la commande publique ne portant pas décision.

Article 8 : la délégation permanente est rigoureusement personnelle. M. Pascal BONNIFET fera précéder sa signature de la mention « Pour le Maire et par délégation » suivie de son nom en toutes lettres.

Article 9 : le spécimen de signature est le suivant :

| Nom – Prénom | Signature | Paraphe |
|---|---|---|
| BONNIFET Pascal |  |  |

Publié le : 24/03/2026 15:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/56072

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 030-213001563-20260323-ART_2026_55-AR

Article 10 : à compter de la date de publication du présent arrêté, l'arrêté n° 2025-08 du 31 mars 2025 portant délégation de signature à M. Pascal BONNIFET est abrogé.

Article 11 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le portail des publications administratives de la commune et notifié à l'intéressé, et une ampliation sera transmise à M. le Préfet du GARD, ainsi qu'au comptable.

Article 12 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier et/ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à MARGUERITTES, le 23 mars 2026

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Maire de MARGUERITTES

Notifié à M. Pascal BONNIFET le 24/03/2026
Signature

Publié le : 24/03/2026 15:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/56072

Publié le : 24/03/2026 15:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/56072

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 030-213001563-20260323-ART_2026_55-AR